

« Au Mont on y tire, mais les pigeons ne sont pas ceux que l'on croit »

Lors des ramassages mensuels organisés par le groupe Valorisation, sur la commune et en particulier au Châtaigner, nous avons constaté un grand nombre de disques en argile d'un diamètre de 6 à 11 cm et d'un poids d'environ 110 gr, ainsi que des douilles en plastique et sans doute des billes de grenaille.

En nous référant au pilier public, les tirs skeet « tirs aux pigeons » sont organisés deux à trois fois par mois, entre mars et octobre, au stand de tir du Châtaigner.

L'utilisation de munitions à grenaille et des cibles disques en argile provoquent des pollutions diffuses à grande échelle sur l'ensemble du secteur.

Ce secteur étant la zone forestière du Châtaigner et la rivière de la Valleyre, ces dernières devraient donc être considérées comme des sites pollués. Or selon le cadastre VD, seule une petite zone du Châtaigner semble être considérée comme telle.

Pouvez-vous nous renseigner sur ce point ?

S'il s'avère que le site est pollué, quelles pourraient être les mesures d'assainissement prévues ?

Si les disques d'argile et la munition à grenaille contaminent le cours d'eau de la Valleyre, il y a violation des articles 3 et 6 de la loi sur la protection de l'environnement, qui prévoient l'obligation d'empêcher toute atteinte nuisible aux eaux ainsi que l'interdiction d'y introduire des polluants.

Est-ce que des analyses de l'eau de la Valleyre ont été faites ?

Selon cette même loi (art. 30, 30e, 31c), le stand de tir du Châtaigner serait dans l'obligation d'éliminer les déchets d'une manière écologiquement rationnelle.

Suite à nos passages in situ, cette élimination des déchets ne semble actuellement pas être effectuée. La commune peut-elle donc exiger un ramassage régulier des déchets produits (cibles /grenaille/ douilles) ?

Source : Sur mandat (14 201.1) de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). « Installations de tir de chasse et de combat. Etat de la pollution, procédure »

